



Direction régionale
des affaires culturelles
Centre

Copie certifiée conforme à l'original
Le Directeur régional des Affaires culturelles
Par délégué,
Le Conservateur régional des Monuments Historiques
Jean-Pierre ELIN

ARRETE

portant inscription au titre des monuments historiques
de l'église paroissiale Notre-Dame,
à TILLY (Indre),

Le Préfet de la région Centre,
Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II sur les monuments historiques ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Centre entendue en sa séance du 8 décembre 2009 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église Notre-Dame de TILLY (Indre), qui, au Moyen Age, appartenait à un prieuré dépendant de l'abbaye bénédictine de Saint-Sauveur de Charroux, présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de son ancienneté, de ses caractères architecturaux, qui situent sa construction dans le dernier quart du XIIe siècle et annoncent, à bien des égards, les édifices des plateaux de la Marche et du Limousin, enfin de la conservation d'une partie de son décor peint de la fin de l'époque gothique ;

.../...

ARRETE

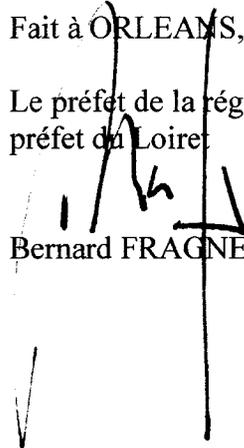
Article 1er.- Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'église paroissiale Notre-Dame de TILLY (Indre), figurant au cadastre de TILLY (Indre), section B, au lieu-dit « Le Bourg », sur la parcelle numéro 262, d'une contenance de 02 ares et 05 centiares, et appartenant à la commune de TILLY (Indre), depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2.-Le présent arrêté, dont une copie certifiée conforme sera adressée sans délai à Monsieur le Ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3.-Le présent arrêté sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à ORLEANS, le 30 MARS 2010

Le préfet de la région Centre,
préfet du Loiret


Bernard FRAGNEAU